

DELIBERATION n° MA-DEL-2023-40
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 31/03/2023 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre =0 Pour =18 Abstentions =0	
Date de convocation :	24/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, conseiller municipal délégué aux finances délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par Renée NICOUX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		396 818,05	871,68		871,68	396 818,05
Opérations de l'exercice	1 875 580,04	1 917 279,94	543 453,01	522 168,61	2 419 033,05	2 439 448,55
TOTAUX	1 875 580,04	2 314 097,99	544 324,69	522 168,61	2 419 904,73	2 836 266,60
Résultats de clôture		438 517,95	22 156,08			416 361,87
Restes à réaliser			1 245 249,62	949 588,78	1 245 249,62	949 588,78
TOTAUX CUMULES	1 875 580,04	2 314 097,99	1 789 574,31	1 471 757,39	3 665 154,35	3 785 855,38
RESULTATS DEFINITIFS		438 517,95	317 816,92			120 701,03

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

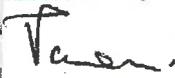
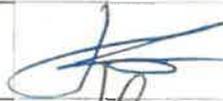
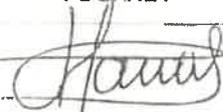
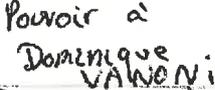
Renée NICOUX, Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Didier RIMBAUD, Julien RACAUD, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Le Maire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FELLETIN – DU 31 MARS 2023
Compte Financier Unique 2022– Budget Principal

	NOM	Prénom	Signature
<i>Maire</i>	NICOUX	Renée	
<i>Adjoint</i>	CAGNON	Olivier	
<i>Adjointe</i>	FOURNET	Marie-Hélène	
<i>Adjoint</i>	ROULET	Alain	
<i>Conseiller municipal délégué</i>	VANONI	Dominique	
<i>Conseiller municipal</i>	DAVID	Séverine	
<i>Conseiller municipal</i>	ESTERELLAS	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	LABARRE	Jacqueline	
<i>Conseiller municipal</i>	LEFAURE	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	SEIGNOL	Michelle	Pouvoir à J LABARRE 
<i>Conseiller municipal</i>	RIMBAUD	Didier	
<i>Conseiller municipal</i>	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à MH FOURNET
<i>Conseiller municipal</i>	FERRON	Céline	
<i>Conseiller municipal</i>	RACAUD	Julien	
<i>Conseiller municipal</i>	CARNET	Gaëlle	Pouvoir à Dominique VANONI 
<i>Conseiller municipal</i>	COLLIN	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	TERRADE	Corinne	Pouvoir à collin 
<i>Conseiller municipal</i>	MONDON	Arnaud	
<i>Conseiller municipal</i>	TINDILLIER	Béatrice	

ville de

Felletin

COMMUNE DE FELLETIN
Budget principal

ETAT DES RESTES A REALISER - EXERCICE 2022

Article	Libellé	Dépenses TTC	Recettes
Chapitre 20 Etudes			
203	Maîtrise d'œuvre Diamanterie + bureau de contrôle et coordination SPS	36 623,66 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours			
231	Travaux de la Diamanterie	1 208 625,96 €	
Chapitre 13 Subvention d'investissement			
1321	DSIL – Diamanterie		89 424,68 €
1322	Région – Diamanterie		81 600,00 €
1328	Mission Bern – Diamanterie		8 000,00 €
13461	DETR 2020 – Diamanterie		86 843,92 €
13461	DETR 2021 - Travaux de voirie (Rue de Beaumont, Route des Combes)		98 720,18 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			
1641	Crédit-relais Diamanterie		585 000,00 €
TOTAL		1 245 249,62 €	949 588,78 €

Felletin le 03/03/2023

Le Maire
Renée NICOUX

La comptable du SGC d'Aubusson
Françoise DROT



Service de gestion comptable d'Aubusson
1, Allée Jean-Marie Couturier
23200 AUBUSSON
Tél : 05 55 66 14 53

DELIBERATION N° MA -DEL - 2023 - 41
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 31/03/2023 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice 19
 Nombre de membres présents 13
 Nombre de suffrages exprimés 18
 VOTES : Contre =0 Pour =18 Abstentions =0
 Date de convocation : 24/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, Conseiller municipal délégué aux finances délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par Renée NICOUX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		304 865,60		427 550,52		732 416,12
Opérations de l'exercice	162 308,13	192 286,71	1 193 060,74	1 099 392,28	1 355 368,87	1 291 678,99
TOTAUX	162 308,13	497 152,31	1 193 060,74	1 526 942,80	1 355 368,87	2 024 095,11
Résultats de clôture		334 844,18		333 882,06		668 726,24
Restes à réaliser			1 721 342,09	1 373 758,24	1 721 342,09	1 373 758,24
TOTAUX CUMULES	162 308,13	497 152,31	2 914 402,83	2 900 701,04	3 076 710,96	3 397 853,35
RESULTATS DEFINITIFS		334 844,18	13 701,79			321 142,39

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

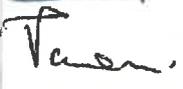
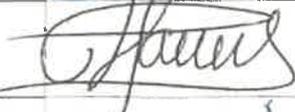
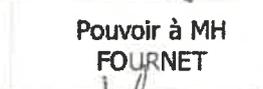
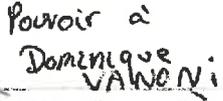
Renée NICOUX, Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Didier RIMBAUD, Julien RACAUD, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Le Maire,

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FELLETIN – DU 31 MARS 2023
Compte Financier Unique 2022– Budget Assainissement**

	NOM	Prénom	Signature
<i>Maire</i>	NICOUX	Renée	
<i>Adjoint</i>	CAGNON	Olivier	
<i>Adjointe</i>	FOURNET	Marie-Hélène	
<i>Adjoint</i>	ROULET	Alain	
<i>Conseiller municipal délégué</i>	VANONI	Dominique	
<i>Conseiller municipal</i>	DAVID	Séverine	
<i>Conseiller municipal</i>	ESTERELLAS	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	LABARRE	Jacqueline	
<i>Conseiller municipal</i>	LEFAURE	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	SEIGNOL	Michelle	Pouvoir à J LABARRE 
<i>Conseiller municipal</i>	RIMBAUD	Didier	
<i>Conseiller municipal</i>	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à MH FOURNET 
<i>Conseiller municipal</i>	FERRON	Céline	
<i>Conseiller municipal</i>	RACAUD	Julien	
<i>Conseiller municipal</i>	CARNET	Gaëlle	Pouvoir à Dominique VANONI 
<i>Conseiller municipal</i>	COLLIN	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	TERRADE	Corinne	Pouvoir à collin 
<i>Conseiller municipal</i>	MONDON	Arnaud	
<i>Conseiller municipal</i>	TINDILLIER	Béatrice	

ville de

Felletin

COMMUNE DE FELLETIN
Budget annexe – Service Assainissement collectif

ETAT DES RESTES A REALISER
EXERCICE 2022

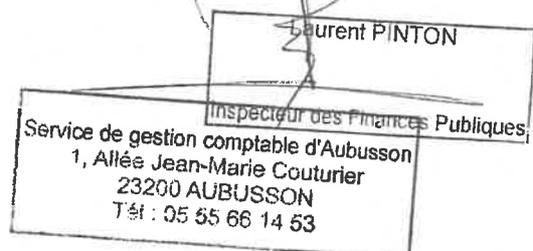
Article	Libellé	Dépenses € HT	Recettes
Chapitre 20 Etudes			
203	Solde maîtrise d'œuvre travaux réseaux tranche 1	10 407.08 €	✓
	Solde épreuves réception de travaux réseaux tranche 1	8 506.50 €	✓
	Solde maîtrise d'œuvre travaux réseaux tranche 2	42 269.82 €	✓
	Solde épreuves réception de travaux réseaux tranche 2	33 838.75 €	✓
Chapitre 23 Immobilisations en cours			
2315	Travaux réseaux tranche 2 – Lot 1	1 585 746.94 €	✓
	Travaux réseaux tranche 2 – Lot 2	40 573.00 €	✓
Chapitre 13 Subvention d'investissement			
131	Agence de l'Eau Travaux sur réseaux		1 069 808.24 €
131	Département Travaux sur réseaux		303 950.00 €
TOTAL		1 721 342.09 €	1 373 758.24 € ✓

Felletin le 15/02/2023

Le Maire
Renée NICOUX



La comptable du SGC d'Aubusson
Françoise DROT



N° SIRET : 21230790400012	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CREUSE
Etablissement : COMMUNE DE FELLETTIN	Année 2022	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Edition : 05/04/2023

DELIBERATION n° MA-DEL-2023-12
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 31/03/2023 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre =0	Pour =19
Date de convocation :	24/03/2023
Abstentions =0	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, Conseiller municipal délégué aux finances après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par Renée NICOUX, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	438 517,95
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 917 279.94 - 1 875 580.04)	41 699,90
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	396 818,05
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-22 156,08
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (522 168.61 - 543 453.01)	-21 284,40
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-871,68
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (949 588.78 - 1 245 249.62)	-295 660,84
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-317 816,92

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	317 816,92
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	120 701,03
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Renée NICOUX, Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Didier RIMBAUD, Julien RACAUD, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER



Cachet :

Pour expédition conforme,
 Le Maire,

N° SIRET : 21230790400095	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CREUSE
Établissement : BUDGET ASSAINISSEMENT	Année 2022	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : MAIRIE DE FELLETTIN	Page n° 1	Date d'Édition : 05/04/2023

DELIBERATION n° MA-DEL-2023-43
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 31/03/2023 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre =0	Pour =19
Abstentions =0	
Date de convocation :	24/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, Conseiller municipal délégué aux finances après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par Renée NICOUX, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	334 844,18
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (192 286.71 - 162 308.13)	29 978,58
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	304 865,60
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	333 882,06
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 099 392.28 - 1 193 060.74)	-93 668,46
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	427 550,52
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 373 758.24 - 1 721 342.09)	-347 583,85
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-13 701,79

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	13 701,79
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	321 142,39
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Renée NICOUX; Olivier CAGNON; Marie-Hélène FOURNET; Alain ROULET; Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE; Philippe LEFAURE; Didier RIMBAUD, Julien RACAUD, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER



Cachet :

Pour expédition conforme,
 Le Maire,

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2023-14 en date du 31 Mars 2023
Taxes 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code général des impôts et en particulier l'Article 1639 A et suivants concernant les modalités de vote des taux de la fiscalité directe locale ;

VU l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (à noter que le taux de taxe d'habitation est régi par des règles de lien avec les taux de taxes foncières (il ne peut donc augmenter seul)) ;

CONSIDERANT que la taxe d'habitation est maintenant intitulée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;

CONSIDERANT que les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;

VU l'application d'un coefficient correcteur calculé par la DGFIP qui neutralise l'écart qui peut exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune et le montant que la commune percevait auparavant ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2023 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation (THRS)	6.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %

(dont 15.20% pour la commune)

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 001 034	38,13	98,61	2 176 000	829 709	38,13 %	829 709
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 420	65,00	140,30	20 900	13 585	65,00 %	13 585
Taxe d'habitation (TH)	602 427	6,20	44,47	645 199	40 002	6,20 %	40 002
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	883 296	883 296		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 883 296	38,13 %	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1,000000	65,00 %	
Taxe d'habitation (TH)		6,20 %	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			14 086	0	0	- 355 255	- 341 169

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	883 296	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 341 169
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023		=	542 127	

A GUERET

Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
Luc ESTRUCH
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 05/04/2023



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 746 722	x	6,20	=	108 297
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					27 251
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					36
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					135 584 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	452 070
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	362
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	452 432 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	278 725	+	452 070	=	730 795 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	135 584 A	-	452 432 B	=	- 316 848 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

Coefficient correcteur = 1 +	- 316 848 D	=	1 +	0,566434 E
TFPB « après réforme »	730 795 C			

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-15 en date du 31 Mars 2023
Budget primitif 2023 – Budget principal et budget annexe pour le service
Assainissement

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. Philippe ESTERELLAS, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

VU les projets de budgets pour l'exercice 2023 respectivement pour le budget principal et le budget annexe du service de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les budgets primitifs de l'exercice 2023 qui s'équilibrent comme suit :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	2 034 780,03 €	1 905 048,00 €
Résultat reporté (002)	0,00 €	129 732,03 €
Total fonctionnement	2 034 780,03 €	2 034 780,03 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>58 555,68 €</i>	
Section d'investissement		
Crédits votés	405 439,35 €	723 256,27 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 245 249,62 €	949 588,78 €
Solde d'exécution reporté (001)	22 156,08 €	0,00 €
Total investissement	1 672 845,05 €	1 672 845,05 €
TOTAL BUDGET	3 707 625,08 €	3 707 625,08 €

Budget annexe du service assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	529 954,27 €	208 211,88 €
Résultat reporté (002)	0,00 €	321 742,39 €
Total fonctionnement	529 954,27 €	529 954,27 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>253 809,27 €</i>	
Section d'investissement		
Crédits votés	399 454,27 €	1 786 914,30 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 721 342,09 €	1 373 758,24 €
Solde d'exécution reporté (001)	0,00 €	333 882,06 €
Total investissement	2 120 796,36 €	2 120 796,36 €
TOTAL BUDGET	2 650 750,63 €	2 650 750,63 €

Madame le Maire est chargée en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote – Budget Principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	19	15	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

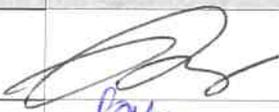
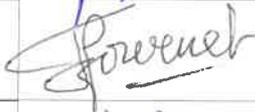
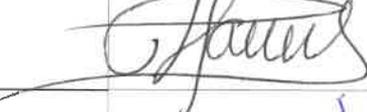
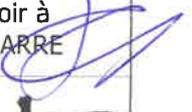
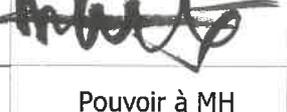
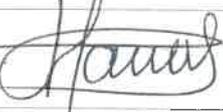
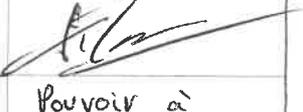
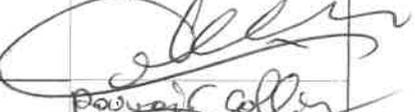
- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

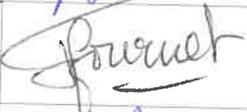
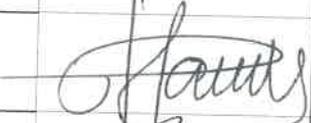



Renée NICOUX

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FELLETIN – DU 31 MARS 2023
BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET PRINCIPAL**

	NOM	Prénom	Signature
<i>Maire</i>	NICOUX	Renée	
<i>Adjoint</i>	CAGNON	Olivier	
<i>Adjointe</i>	FOURNET	Marie-Hélène	
<i>Adjoint</i>	ROULET	Alain	
<i>Conseiller municipal délégué</i>	VANONI	Dominique	
<i>Conseiller municipal</i>	DAVID	Séverine	
<i>Conseiller municipal</i>	ESTERELLAS	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	LABARRE	Jacqueline	
<i>Conseiller municipal</i>	LEFAURE	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	SEIGNOL	Michelle	Pouvoir à J LABARRE 
<i>Conseiller municipal</i>	RIMBAUD	Didier	
<i>Conseiller municipal</i>	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à MH FOURNET
<i>Conseiller municipal</i>	FERRON	Céline	
<i>Conseiller municipal</i>	RACAUD	Julien	
<i>Conseiller municipal</i>	CARNET	Gaëlle	Pouvoir à Dominique, VANONI
<i>Conseiller municipal</i>	COLLIN	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	TERRADE	Corinne	Pouvoir à Collin 
<i>Conseiller municipal</i>	MONDON	Arnaud	
<i>Conseiller municipal</i>	TINDILLIER	Béatrice	

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FELLETIN – DU 31 MARS 2023
BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET ASSAINISSEMENT

	NOM	Prénom	Signature
<i>Maire</i>	NICOUX	Renée	
<i>Adjoint</i>	CAGNON	Olivier	
<i>Adjointe</i>	FOURNET	Marie-Hélène	
<i>Adjoint</i>	ROULET	Alain	
<i>Conseiller municipal délégué</i>	VANONI	Dominique	
<i>Conseiller municipal</i>	DAVID	Séverine	
<i>Conseiller municipal</i>	ESTERELLAS	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	LABARRE	Jacqueline	
<i>Conseiller municipal</i>	LEFAURE	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	SEIGNOL	Michelle	Pouvoir à J LABARRE
<i>Conseiller municipal</i>	RIMBAUD	Didier	
<i>Conseiller municipal</i>	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à MH FOURNET
<i>Conseiller municipal</i>	FERRON	Céline	
<i>Conseiller municipal</i>	RACAUD	Julien	
<i>Conseiller municipal</i>	CARNET	Gaëlle	Pouvoir à Dominique VANONI
<i>Conseiller municipal</i>	COLLIN	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	TERRADE	Corinne	Pouvoir à 
<i>Conseiller municipal</i>	MONDON	Arnaud	
<i>Conseiller municipal</i>	TINDILLIER	Béatrice	

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2023-16 en date du 31 Mars 2023
Subvention participation au voyage scolaire collège J. Grancher**

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. Philippe ESTERELLAS, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Mme FOURNET Marie-Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du 5 Février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté le principe d'une aide financière de 40 € par élève felletinois participant à l'un des voyages organisés par le collège ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'épidémie de Covid 19, le voyage en Angleterre prévu en 2020 a été annulé et le voyage en Italie reporté à cette année ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière de la commune de 40 € aux parents des élèves résidant à Felletin pour tout voyage pédagogique organisé par le collège durant l'année scolaire ;

DECIDE de verser cette aide directement aux familles selon la liste des participants fournie par le Collège ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants au bénéfice des familles.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX
Renée NICOUX

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° MA-DEL-2023-17 en date du 31 Mars 2023

**Actualisation de la convention de mise à disposition de service de Creuse
Grand Sud pour la garderie du soir**

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. Philippe ESTERELLAS, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Mme FOURNET Marie-Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération n°2018-051 en date du 24 août 2018, par laquelle le Conseil Municipal a validé une convention avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour la mise à disposition des services communautaires en vue d'assurer l'accueil de loisirs périscolaire du soir, sur la commune de Felletin, pour l'année scolaire 2018-2019 ;

VU les avenants successifs pour reconduire cette convention jusqu'au 31/12/2022 ;

VU l'évolution des frais auxquels la Communauté de Communes fait face et les nouveaux tarifs proposés par sa dernière pour couvrir les dépenses de ce service relatives aux :

- Charges de personnel et assimilés
- Charges directes du service : goûters des enfants, navettes de transport
- Charges du bâtiment (fluides et assurances)
- Fournitures diverses : matériels, consommables.

VU le nouveau coût global proposé par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023 de 798.39 € (pour mémoire, la convention initiale prévoyait un coût du service de 720.96 € par semaine) ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 prévoyant un coût unitaire de l'heure de service de 88.71 €, soit 798.39 € par semaine ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX



MAIRIE de FELLETIN
23 (Creuse)

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2023-18 en date du 31 Mars 2023

**Attribution du marché d'épreuves et vérifications
sur les réseaux d'assainissement tranche 2**

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. Philippe ESTERELLAS, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, il est nécessaire de procéder à la réalisation de contrôles et essais suivants :

- tests de compacité,
- inspections visuelles et télévisuelles,
- essais d'étanchéité.

CONSIDERANT qu'ils doivent être effectués par un organisme de contrôle extérieur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'organisme réalisant les essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement devra impérativement être accrédité COFRAC ;

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sous « Charte de Qualité des réseaux d'Assainissement » ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à la consultation de trois entreprises spécialisées ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Impact Conseil en charge de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise IVC MACHEIX de Brive-la-Gaillarde pour un montant total de 33 838.75 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise IVC MACHEIX pour un montant de 33 838.75 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché, le notifier à l'entreprise et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOUX



MAIRIE de FELLETIN
23 (Creuse)

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-19 en date du 31 Mars 2023

Réalisation de travaux de voirie divers et demande de subventions

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. Philippe ESTERELLAS, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'amélioration du centre bourg et de sécurisation des piétons, l'équipe municipale souhaite lancer les travaux suivants :

- Réfection d'une partie des trottoirs Avenue de la Gare : ce trottoir était en béton, en très mauvais état, cassé, fissuré, dangereux pour la circulation piétonne. Il n'y avait pas de bordure, donc il est nécessaire d'en poser. Le Département a programmé la réfection de la Place Charles de Gaulle en enrobé à chaud au vu du passage du Tour de France. Ce trottoir sera réalisé en béton désactivé pour qu'il y ait continuité entre l'Avenue de la Gare et la Route d'Aubusson.
- Mise en place de nouveaux potelets amovibles dans la Grande Rue et la rue Grancher : de nombreux potelets sont cassés, tordus ou ont été volsés donc il faut les remplacer. De plus, il est nécessaire d'en disposer de nouveaux devant certaines habitations car les personnes ne peuvent plus rentrer chez elles quand des véhicules sont stationnés

CONSIDERANT que ces travaux devraient notamment permettre d'améliorer la bonne circulation des piétons.

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Réfection trottoirs	10 698.61 € €	Autofinancement de la commune (20%)	3 905.67 €
Potelets	8 829.80 €	DETR (40%)	7 811.37 €
		Département (40%)	7 811.37 €
TOTAL	19 528.41 €	TOTAL	19 528.41 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés (réfection de trottoirs et fourniture de potelets amovibles) ;

VALIDE le plan de financement tel que proposé ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département pour ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-20 en date du 31 Mars 2023

Projet de constitution de servitudes dans le quartier de la gare

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. Philippe ESTERELLAS, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d' Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la délibération du 20 Juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a acté l'achat des parcelles cadastrées section AI 472 et 473, situées dans le secteur de la gare, d'une superficie totale de 1 173 m² au prix de 1 €, comprenant une servitude au profit de la Société Grange Solaire de la Diège pour accéder à la parcelle lui appartenant (cadastrée section AI 474 et 475, depuis le domaine public) ;

CONSIDERANT que la vente de la Halle à la Grange solaire par la Communauté de Communes n'a pas fait l'objet d'une constitution de servitude et qu'il convient donc d'y remédier en créant une servitude au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées section AI 474-475-476-477, appartenant à La Grange Solaire de la Diège, pour permettre l'accès motorisé à la passerelle ainsi qu'au mur de soutènement de la rue de la passerelle, pour l'entretien et la réparation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de constitution de servitudes (avec plan) ci-joint :

- au profit de la SAS Grange Solaire de la Diège sur les parcelles communales, cadastrées section AI 472 et 473, pour accéder aux parcelles lui appartenant depuis le domaine public,

- au profit de la Commune, sur les parcelles cadastrées section AI 474-475-476 et 477, appartenant à la SAS Grange Solaire de la Diège, pour permettre l'accès piéton et motorisé à la passerelle ainsi qu'au mur de soutènement, pour l'entretien et la réparation ;

ACCEPTE que ce projet de constitution de servitudes soit annexée à l'acte authentique d'acquisition des parcelles cadastrées section AI 472 et AI 473 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ses servitudes (y compris en cas de modifications éventuelles) ;

AUTORISE Madame le Maire et, en cas d'indisponibilité, les adjoints dans l'ordre du tableau (Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET), à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré :

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-21 en date du 31 Mars 2023

Modification de désignation des représentants au SDEC

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. Philippe ESTERELLAS, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du 6 Février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un nouvel élu titulaire pour représenter la commune au niveau du secteur d'énergie Felletin / Gentioux /

La Courtine (élus parmi lesquels sont désignés ensuite ses représentants au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner également un autre suppléant, dans la mesure où le conseiller municipal désigné initialement ne siège plus au conseil ;

CONSIDERANT que le secteur d'énergie désignera ensuite ses représentants au SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) ;

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaires	Suppléants
Dominique VANONI	Olivier CAGNON
Philippe LEFAURE	Julien RACAUD

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les conseillers municipaux indiqués ci-dessus pour représenter la commune au niveau du secteur d'énergie Felletin / Gentioux / La Courtine.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX